

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 14 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 11 conseillers sur 15 :

MM. - Sylviane CLAVELLE (Pouvoir d'Annie-France ALI) - Alain COZETTE - Alain DUCANGE (Pouvoir d'Alain LECLERCQ) – Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Benoit LEGUEN (Pouvoir de Philippe DELATTRE) - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir de Michel LEROY) - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 4 conseillers sur 15

Annie-France ALI (Pouvoir donné à Sylviane CLAVELLE) - Philippe DELATTRE (Pouvoir donné à Benoit LEGUEN) – Alain LECLERCQ (Pouvoir donnée à Alain DUCANGE) - Michel LEROY (pouvoir donné à Jacques MASSET) -

A été élu secrétaire de séance : M. Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, un point :

- Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2022-021 : Délibération pour la souscription d'un prêt avance TVA/Subvention

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement de l'atelier communal.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- Subventions pour un montant de 148 506 €
- La TVA pour un montant de 53 000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 200 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : Préfixé. Base de calcul exact/360
- Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2
- Marge sur index : 0.75 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 0.20% du montant accordé soit 400 €

La Commune de Rainneville s'engage à verser 400 euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Rainneville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Rainneville s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2022-022 : Éclairage public rue de Villers Bocage : Demande de subvention au conseil départemental

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 40 % (taux d'aide maximal de l'assiette éligible) au titre de la politique territoriale 2022-2024 et aides aux communes et EPCI (dont l'aide à la modernisation de l'éclairage public 2021-2022).

M. Christian Manable indique que M. Frédéric Fauvet et Mme Zora Darras, conseillers départementaux, ont présenté ce nouveau dispositif aux élus lors d'une réunion d'information.

Pour information l'enveloppe pour l'ensemble des communes de la Somme (hors villes d'Abbeville et Amiens) est de 24 997 839 € soit 43 €/habitant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser cette demande pour les travaux d'éclairage public rue de Villers et rue du château d'eau - pose de 23 points lumineux - dont l'estimatif a été établi par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Cout estimatif des travaux :

- Eclairage public :	72 513.00 euros
- Maitrise d'œuvre 7 % du cout HT des travaux :	<u>5 076.00 euros</u>
	77 589.00 euros

Financement :

- Montant pris en charge par la FDE : (20 % du cout HT des travaux, la TVA et la maitrise d'œuvre)	34 082.00 euros
- Subvention du département de la Somme 40 % : (sur coût travaux HT)	29 005.00 euros
- Fonds propres :	15 517.00 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires
- Sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Somme au titre de la politique territoriale 2022-2024 et aides aux communes et EPCI
- Sollicite le démarrage anticipé des travaux

2022-023 : Convention financière entre la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Rainneville pour les travaux de voirie - rue le clos -

Monsieur le maire présente la convention de financement entre la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Rainneville portant sur l'ensemble des travaux de voirie : Le clos

À ce jour, la participation demandée à la commune de 30 % est calculée en fonction du coût de l'opération hors taxes selon un état récapitulatif des travaux prévisionnels soit :

Coût HT des travaux d'investissement : 88 273.64 euros

Soit une participation communale de 26 482.10 euros

Une augmentation d'environ 20 % sur les travaux de voirie est à prévoir. Un avenant sera probablement nécessaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe.

Les travaux sont planifiés pour la période septembre-octobre 2022.

Monsieur Eric Maassen donne les informations relatives aux travaux d'aménagement (plan communiqué par l'entreprise VERDI).

Monsieur Benoit Leguen évoque une éventuelle interdiction de stationnement à l'entrée du clos (en venant de Coisy).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention de financement entre la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Rainneville.

2022-024 : Convention financière entre la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Rainneville pour les travaux de voirie entre Rainneville et Villers Bocage

Monsieur le maire présente la convention de financement entre la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Rainneville portant sur l'ensemble des travaux de voirie : VC Villers Bocage – Rainneville.

La participation demandée à la commune de 30 % est calculée en fonction du coût de l'opération hors taxes selon un état récapitulatif des travaux prévisionnels soit :

Coût HT des travaux d'investissement : 91 446 euros

Soit une participation communale de 27 433.80 euros

Une augmentation d'environ 20 % sur les travaux de voirie est à prévoir. Un avenant sera probablement nécessaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention de financement entre la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et la commune de Rainneville.

2022-025 : Délibération pour l'achat de la parcelle cadastrée AB 86 superficie 923 m² rue du stade

La maison médicale de Rainneville en fonction depuis 2011 a développé une importante clientèle durant les dernières années.

Le nombre de professionnels de santé a également connu une forte évolution.

Depuis l'ouverture de cet établissement de santé, un médecin et trois infirmières sont venus augmenter les effectifs.

Un agrandissement des locaux devient nécessaire. Le projet actuel d'un montant de 250 000 euros HT permettra la construction d'un bâtiment comprenant :

- Accueil local technique
- Salle d'attente, salles des infirmières et places de stationnement

Monsieur le maire indique que pour cette faisabilité, il y a lieu d'acquérir la parcelle AB 86 d'une contenance de 923 m² située à proximité de la maison médicale. Le prix d'achat a été fixé à 70 000 euros en sus des frais d'acquisition. Il n'y a pas de frais de négociation.

Monsieur le maire rappelle la nécessité de délibérer afin de finaliser l'acquisition, il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 923 m² cadastrée AB 86 située rue du stade pour un montant de 70 000 euros appartenant aux conjoints HOULLIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, se prononce favorablement à :

- l'acquisition de la parcelle AB 86 d'une surface de 923 m² pour un montant de 70 000 euros,
- au paiement des frais d'acquisition pour un montant de 5 000 euros.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2022,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-026 : Délibération pour une demande de subvention au Département pour acquisition foncière dans le cadre d'un projet global

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention au titre de la politique territoriale 2022-2024 et aides aux communes et EPCI (dont le fonds d'appui aux communes 2022-2024) pour les acquisitions foncières dans le cadre d'un projet global.

Les modalités d'intervention sont énumérées ci-dessous :

- Taux de subvention maximal : 40 % du coût HT des dépenses éligibles
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût de l'opération

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet global
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce projet
- Sollicite la subvention au Département de la Somme au titre de la politique territoriale 2022-2024 et aides aux communes et EPCI - fonds d'appui aux communes 2022-2024 - pour les acquisitions foncières dans le cadre d'un projet global et sollicite le démarrage anticipé des travaux.

2022-027 : Chemin de randonnée : autorisation de passage et de balisage GR124

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation de balisage et de passage pour les voies concernées (Rainneville via Molliens au Bois et Rainneville via Cardonnette) par le GR 124 émise par le Comité FFRandonnée de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Somme, représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre à :

d'une part, emprunter les chemins communaux et ruraux de ladite commune aux fins de la continuité des itinéraires de randonnée GR 124 tels qu'ils figurent en annexe et repris dans les éditions de la Fédération

Voies concernées pour le GR 124 :

- Voies décrites dans le dossier cadastral.

d'autre part, procéder au balisage de ces dits itinéraires en respectant la charte officielle du balisage et de la signalétique de la Fédération (objectif : propreté, discrétion, respect de l'environnement) par tous moyens identifiés (balises peinture, ruban ou autocollant) en tenant compte des réserves ou préconisations de la commune.

2022-028 : Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que Mme Lydie Clin actuellement adjoint administratif principal 1^{ère} classe a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Somme.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur	1 temps complet
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 temps non complet (6h)
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 temps non complet (2.77h)

Questions diverses

- Monsieur le maire informe l'assemblée du recrutement à compter du 24 mai dernier de M Jacques CAUET, en qualité d'agent technique contractuel à temps non complet (25h/35^{ème}).
 - Monsieur le maire indique que le permis de construire a été déposé par les acquéreurs de la parcelle AA1 située rue de Villers Bocage. Le certificat d'urbanisme est en cours d'instruction. La chambre d'agriculture a été consulté pour avis.
 - Monsieur le maire indique qu'une habitante de Rainneville, choriste dans le chœur Multivoix propose d'organiser un concert à Rainneville. Des informations complémentaires seront demandées (fonctionnement, organisation, date, lieu ...).
 - Monsieur le maire informe qu'une subvention DETR a été accordé pour un montant de 6116 euros pour les travaux de la salle polyvalente (passage en LED et isolation).
 - Monsieur Benoit Leguen informe que suite au dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 7 juin, 162 élèves sont inscrits à ce jour et que l'accueil des enfants se déroulera sans les mesures sanitaires appliquées lors des deux dernières rentrées scolaires.
 - M. Benoit Leguen s'interroge sur le réglage de l'intensité des LED sur les candélabres du nouveau lotissement. Il précise également que l'écoulement des eaux de pluie se fait correctement suite à la réalisation des travaux de voirie.
- Il indique que la cloche de l'église ne sonne plus, M. le Maire précise que celle-ci a été mise à l'arrêt par sécurité par l'entreprise Huchez lors de sa dernière maintenance annuelle. Un devis de l'entreprise Huchez a été signé par la remise en état.
- Madame Agnès Havet, Présidente de l'APERB informe que le spectacle de fin d'année de l'école a eu lieu le lundi 20 juin. Le spectacle suivi d'un goûter, de chants et danses a été pleinement apprécié par les enfants.
 - Monsieur Christian Manable remercie la Maison Pour Tous pour la réalisation de la maquette et la diffusion de tracts pour la visite commentée en calèche du 9 juillet prochain.

- Madame Catherine Dupont déplore l'état du cimetière (mauvaises herbes, entretien des allées gravillonnées, monuments funéraires en mauvais état). Monsieur le maire indique que la commission cadre de vie se réunira à ce sujet et précise concernant la reprise des concessions, elles peuvent être reprises lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement ou à la suite d'un constat d'abandon.
- Monsieur Alain Ducange indique que suite à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) du 28 avril 2022 et à la mise à jour des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales, désormais les constructions de piscines (en dur) seront soumises à l'imposition.
- Monsieur Alain Cozette s'interroge sur l'élargissement de la chaussée rue d'Amour / rue d'Amiens (croisement de véhicules difficiles) suite au changement de propriétaire de l'habitation située 42, rue d'Amiens.
Monsieur le maire rappelle qu'un alignement a été acté dans le PLUi qui devrait être approuvé définitivement en fin d'année. Il sera ensuite possible de travailler à la réalisation de cette amélioration (négociation avec le propriétaire, devis, demande subvention...).
- Des problèmes de stationnement sont rencontrés : rue du château d'eau – rue d'Amiens (à proximité du distributeur de pommes de terre & produits frais et à du café des sports).
- Madame Julie Thomas indique que le chemin du tour de ville est difficilement praticable aux piétons. Monsieur le maire indique que l'entretien et le fauchage seront réalisés au plus tard fin juin.

Fin de séance : 21h00
Le secrétaire de séance,
Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 20 juin 2022

CLAVELLE Sylviane (Pouvoir de ALI Annie-France)	
COZETTE Alain	
DUCANGE Alain (Pouvoir de LECLERCQ Alain)	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LEGUEN Benoit (Pouvoir de DELATTRE Philippe)	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques (Pouvoir de LEROY Michel)	
THOMAS Julie	